

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°100/2023

Objet : Attribution de 10 places gratuites de cinéma dans le cadre d'une raffle organisée par l'Association « Parents d'élèves de l'École élémentaire Pasteur »

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande écrite formulée par l'Association « Parents d'élèves de l'École élémentaire Pasteur » en date du 21 mai 2023, en vue de l'organisation d'une raffle qui se déroulera le vendredi 30 juin 2023 au sein de l'école élémentaire Pasteur,

DECIDE

Article 1^{er} : De remettre à l'Association « Parents d'élèves de l'École élémentaire Pasteur », 10 tickets gratuits de cinéma en vue de l'organisation d'une raffle qui se déroulera le vendredi 30 juin 2023 au sein de l'école élémentaire Pasteur.

Article 2 : Dit que les bons de cinéma ont une durée de validité du 24 juin 2023 au 31 août 2023. Ils seront remis gratuitement et n'auront aucune valeur faciale au titre de la régie du cinéma.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 5 juin 2023

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en Préfecture le :
Et publication ou notification du :
Affichée du : au :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230605-DEC100-2023-AU
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023